

Roger Lallemand: grand avocat des droits de l'Homme, défenseur de l'autonomie de nos contemporains

CHRISTIAN LAPORTE Publié le jeudi 20 octobre 2016

C'est une immense personnalité de la politique mais aussi de la société belge tout court qui s'est éteinte dans la nuit de mercredi à jeudi à l'âge de 84 ans. L'avocat Roger Lallemand, ancien président du Sénat mais aussi ministre d'Etat sans avoir jamais exercé la fonction dans aucun de nos gouvernements est en effet décédé.

Il était né en 1932 à Quevaucamps dans une famille modeste de forgerons. Très vite, sa personnalité humaniste très ouverte à l'autre et plus particulièrement aux plus faibles de la société devait émerger. Grand militant de la cause laïque mais en même temps esprit très ouvert qui avait des amis dans tous les courants religieux pour autant qu'il s'agisse aussi d'hommes et de femmes de bonne volonté, Roger Lallemand présida le Cercle du Libre examen à l'ULB de 1952 à 1956 avant d'entrer deux ans plus tard au Barreau de Bruxelles après avoir fait son droit au Solbosch.

Père de la loi sur l'avortement

Depuis une dizaine d'années, Me Lallemand avait quitté la scène publique après avoir marqué de sa forte empreinte l'adoption de premières lois éthiques ce qu'Elio Di Rupo, le président du parti qui fut celui de Lallemand a traduit ce jeudi matin dans un tweet évocateur: c'était "une personnalité hors normes qui a fait faire des bonds de géants à notre pays dans tous les domaines éthiques". Roger Lallemand est ainsi entré dans l'histoire nationale avec la sénatrice libérale flamande Lucienne Herman-Michielsens comme coauteur de la loi qui a dépénalisé partiellement l'interruption volontaire de grossesse au printemps de 1990. Par la suite, ses conseils toujours très éclairés furent très utiles notamment pour l'adoption de la loi sur l'euthanasie même si, fait assez incompréhensible, le PS ne le coopta plus à partir de 1999 sous l'émergence des majorités laïques et donc de la mise à l'agenda parlementaire de propositions de loi presque impossibles à discuter auparavant en raison de la présence du CVP qui deviendrait le CD&V.

Ami de Sartre et de Simone de Beauvoir

Homme politique brillant mais quelque peu égaré dans un environnement trop carriériste à ses yeux, Roger Lallemand était aussi un intellectuel comme on n'en croise hélas plus que très rarement dans nos contrées. Ami de Jean-Paul Sartre et Simone de Beauvoir, il avait notamment défendu, comme avocat, Régis Debray, détenu en Bolivie pour avoir soutenu Che Guevara en 1967. Avant d'être un des auteurs de la loi sur l'IVG, il avait aussi été l'avocat du Dr Willy Peers, figure du monde médical à la pointe du combat pour l'avortement en Belgique qui avait été emprisonné pour avoir pratiqué des avortements mais il fut aussi le conseil d'une dizaine d'autres médecins eux aussi poursuivis pour des interruptions volontaires de grossesse. C'est aussi Roger Lallemand qui fit acquitter le professeur de l'ULB, Michel Vincineau qui avait été traduit pour justice pour "tenue de maison de

débauche" parce qu'il avait osé afficher son homosexualité... Sa dimension d'honnête homme eut aussi des répercussions sur sa profession d'avocat. Son fil rouge? Essentiellement la défense des droits de l'homme. Cela lui valut ainsi de se voir interdit de séjour en France parce qu'il avait défendu des porteurs de valises du FLN à l'époque du combat pour l'indépendance de l'Algérie. Le Maroc ne l'épargna guère non plus puisqu'il fut arrêté à cinq reprises pour avoir pris fait et cause pour des syndicalistes. Menacé à de très nombreuses reprises de mort, il surmonta chaque fois la peur.

Homme de conviction(s), Roger Lallemand devint forcément une icône du Barreau de Bruxelles. Avec lui, pas question d'effets de manche qui s'avèrent de toute façon inutiles. Appelé à le décrire un jour dans les colonnes du "Soir", son associé Pierre Legros le présenta comme "un grand convaincant" qui "a l'habileté de faire croire au magistrat que celui-ci a trouvé la solution et qu'il en est plus intelligent".

Ministre d'Etat mais jamais ministre...

Roger Lallemand fut aussi un compagnon de route du Parti socialiste qui avait l'habitude de le mettre en avant comme sa "conscience". Il devint sénateur en 1979 et le resta pendant 21 ans. Il avait aussi brièvement présidé la Haute assemblée en 1988 mais il excella surtout dans la mise sur pied de législations difficiles par exemple contre les mines antipersonnel, contre le négationnisme et aussi pour un droit d'auteur plus équitable. Roger Lallemand aurait pu être un brillant ministre de la Justice mais n'entra jamais au gouvernement, dans aucun gouvernement du reste.

Pourtant en 2002, il avait été fait ministre d'Etat par le roi Albert II. Interrogé dans "La Libre" par Annick Hovine et Paul Piret, à l'occasion des 20 ans de la loi sur l'avortement, Roger Lallemand s'était réjoui de ce choix qui montrait "une attitude incontestablement positive du Palais, ouverte à la diversité des convictions". L'avocat ajoutait cependant "ne pas être sûr pour autant que les positions idéologiques aient changé au Palais. Mais le rôle primordial du Parlement a été reconnu". Plus tard Roger Lallemand s'était réjoui de ce que le roi Albert II n'ait pas fait montre de résistance à signer la loi sur l'euthanasie comme son frère en 1990 par rapport à l'avortement et on ose supposer qu'il réagit de même lorsque l'extension de la loi fut signée aussi par le roi Philippe.

Dialogue sincère avec Pierre de Locht

Il faut dire que les combats éthiques de Lallemand tenaient toujours compte de l'avis d'autres courants de pensée qui avaient selon lui toutes une légitime prétention à dire le bien et le mal. C'est si vrai qu'avant le vote de la loi sur l'euthanasie, il avait fait un livre-débat avec le chanoine Pierre de Locht! L'ancien sénateur socialiste et le théologien moral y abordaient, à l'écart de toute langue de bois la problématique de la fin de vie assistée. D'accord, l'un et l'autre étaient quelque peu atypiques dans leur pilier, mais la réflexion commune a vraiment éclairé les parlementaires au-delà des clivages classiques.

Là où le chanoine avait parlé du droit fondamental de la personne à disposer d'elle-même, Roger Lallemand avait aussi fait un bout de chemin, souhaitant que le législateur prenne acte des oppositions qui se sont affirmées progressivement entre les conceptions éthiques. Il expliquait que le législateur doit même assurer la

coexistence de ces morales qui divergent à partir de valeurs fondamentales comme la liberté et l'autonomie de la personne. Puis la réforme législative ne visait pas à étendre des pratiques mais à les contrôler. Il s'agit donc de réaffirmer, face à la vie et à la mort, une autonomie de la personne, une «souveraineté» sur elle-même qui feront qu'on ne devra plus passer par des pratiques admises en sous-main. Un dialogue humain très fructueux qui élevait et comment le débat...

Ecarté du Sénat au moment le plus inattendu...

Aujourd'hui, les dirigeants du PS font un éloge bien mérité du défunt mais d'aucuns, plus critiques dans les rangs socialistes et dans les médias se rappelleront qu'au moment de l'examen de la loi sur l'euthanasie, Me Lallemand n'était plus sénateur... Un comble car il ne fut plus coopté après les élections de 1999 où il avait pourtant décroché 32.000 voix de préférence à une place de combat. A l'époque, cette mise à l'écart l'avait sans nul doute blessé mais avec quelque recul, il en prit acte sans plus.

"Cela ne mérite pas l'histoire, je n'ai pas de rancune, l'essentiel n'est pas là" avait-il dit, "préférant l'essentiel. "A savoir l'indépendance, l'autonomie, la responsabilité". En guise de réponse aux adversaires les plus acharnés de toute loi éthique, il expliquait qu'il ne défendait "ni l'euthanasie ni l'avortement, mais l'autonomie de la personne. Ce qu'il fallait, c'est non pas l'imposition d'une éthique particulière à tous, mais créer une loi qui permette la coexistence des éthiques différentes".

Roger Lallemand, homme de dialogue fit aussi beaucoup pour le vivre ensemble en Belgique. Notamment en soutenant le devoir de mémoire de la communauté juive dont il était proche. Il fut aussi président de la Fondation pour le judaïsme. Enfin, nous le retrouvions souvent dans des débats où croyants et non-croyants entendaient vraiment faire progresser la société...

Roger Lallemand, l'homme qui a changé la vie des Belges

MATHIEU LADEVÈZE Publié le jeudi 20 octobre 2016

Mort ce jeudi à l'âge de 84 ans, le socialiste wallon a failli se faire lyncher pendant son combat pour la dépénalisation de l'avortement.

Figure emblématique du parti socialiste belge, le ministre d'Etat Roger Lallemand est décédé ce jeudi à l'âge de 84 ans. Père de la loi sur la dépénalisation partielle de l'avortement, ce natif de Beloeil a profondément changé la vie des Belges de part ses nombreux combats pour une société plus juste, égalitaire. Retour sur une carrière bien remplie, toujours au service du citoyen via le témoignage de l'ancien secrétaire général du PS wallon Jean-Pol Baras, qui l'a bien connu.

Il se souvient entre autres de la violence subie par Roger Lallemand dans son combat pour le droit à l'IVG. "On n'imagine pas à quel point les choses ont pu être délicates et violentes à

cette époque. Un jour, il a failli se faire lyncher par des militants catholiques lors d'une manifestation en Flandre. C'est le cardinal Daneels qui l'a sauvé. Il a empêché les manifestants de s'en prendre à Roger Lallemand", se rappelle-t-il. "Je me souviens aussi de la correspondance infâme que Roger a reçu durant cette période : des menaces de mort inouïes et permanentes. On n'imagine pas à quel point cet homme a traversé une période très dangereuse tout ça parce qu'il a souhaité modifier les mœurs dans son pays par voie légale."

Roger Lallemand a porté de nombreux autres combats, modifiant profondément la vie des Belges aujourd'hui encore. Une fois son combat pour l'IVG remporté, il s'est attelé à faire admettre le droit à l'euthanasie. Sur le plan culturel, "il a mis en place des réformes fondamentales telles que loi sur les droits d'auteur ou le statut de l'artiste. Ce fut très important pour les personnes concernées. Un artiste qui a droit au chômage a un certain moment de sa vie parce qu'il ne travaille pas, il le doit à Roger Lallemand", poursuit Jean-Pol Baras. Mais encore : "Il a fait des choses très importantes sur les prisons" avec, notamment, l'obligation de motiver les mandats d'arrêt.

Lallemand : "La femme au centre de la décision"

A l'occasion des 20 ans de la loi dépénalisant l'avortement, nos confrères de La Libre Belgique Annick Hovine et Paul Piret avaient interviewé Roger Lallemand sur son ressenti.

Roger Lallemand, quels souvenirs gardez-vous du vote de cette loi au Parlement ?

Ce fut un long combat. Ce fut un combat difficile aussi, politiquement, parce que le gouvernement était une coalition entre CVP, PSC, PS, SP et Volksunie. Il n'y avait pas de majorité possible, au sein du gouvernement, sur une loi de dépénalisation partielle ; une majorité alternative était donc nécessaire. Heureusement, c'est assez rare pour être souligné, il y avait eu, à la formation du gouvernement, un préaccord affirmant que celui-ci accepterait une majorité alternative sur le sujet. Heureusement aussi, j'ai pu conclure un accord avec Mme Herman-Michielsens, sénatrice du PVV (*Ndlr, devenu le VLD*), qui fut une dame remarquable.

Dans quel état d'esprit étiez-vous ?

Dans cette conviction fondamentale : il fallait affirmer l'autonomie de la femme dans la décision d'IVG. C'est elle qui devait apprécier souverainement la situation avec son médecin. Pas besoin d'autres interventions. La femme devait être au centre de la décision. La maternité était traitée comme un projet ; elle n'était plus, en certaines conditions, une fatalité.

Comment avez-vous vécu l'épisode de l'impossibilité de régner de Baudouin ?

L'intervention du Roi fut inattendue parce qu'il s'était montré très discret jusque-là, dans le respect des débats du Parlement. Son refus de sanctionner la loi fut un fait

absolument exceptionnel. La solution qui fut donnée à son abstention le fut aussi. Même si elle suscita des débats juridiques, elle fut remarquable et efficace.

Avez-vous eu de la compréhension pour son attitude ?

Elle m'a assurément surpris. Mais elle était empreinte de dignité, d'autant - c'est capital - qu'il n'a pas voulu remettre en cause la souveraineté du Parlement. La question de la sanction royale aurait pu se poser à nouveau au moment du vote sur l'euthanasie. Ce ne fut pas le cas. Il faut en savoir gré au roi Albert. Sa réaction a réduit l'urgence d'une réforme institutionnelle.

Vous avez été nommé, en 2002, ministre d'Etat. Y avez-vous vu un signe que le Palais avait "tourné la page" ?

Ce fut là une attitude incontestablement positive du Palais, ouverte à la diversité des convictions. Je ne suis pas sûr pour autant que les positions idéologiques aient changé au Palais. Mais le rôle primordial du Parlement a été reconnu.

Avec le recul de vingt ans, comment évaluez-vous la loi ? Ainsi, est-il positif, ou au contraire suspect, qu'il n'y ait eu aucun procès pour IVG pratiquée illégalement ?

C'est un élément extrêmement positif et caractéristique qu'il n'y ait eu ni plainte ni procès. Je crois, fondamentalement, que les choses se passent bien. L'IVG est certes toujours un échec et une souffrance, mais la loi elle-même est appréciée. Elle apporte une réponse à des situations qui se maîtrisent mieux.

N'aurait-elle donc pas contribué à banaliser l'IVG ?

Non. En fait, la pratique de l'IVG était devenue banale avant la loi. Faut-il rappeler qu'avant la réforme législative, de nombreux centres extra-hospitaliers pratiquaient ouvertement des IVG et faisaient publier des statistiques à ce sujet ? Les pratiques étaient admises. Un parlementaire CVP avait même dit : "*Les pratiques doivent être tolérées mais ne changez pas la loi !*" Mais il reste à assurer une éducation permanente de la contraception.

Depuis janvier 2003, l'IVG est remboursée par la sécurité sociale et ne coûte plus que 3,20 euros à la patiente. La contraception après 21 ans, hormis les pilules basiques qui ne conviennent pas à toutes les femmes, coûte plus cher. N'y a-t-il pas là un hiatus ?

C'est bien sûr illogique. Incontestablement, il faut revoir les tarifs. Et tout faire pour réduire la confusion qui pourrait exister entre la contraception et l'IVG. Mais il ne faut pas revoir la loi pour cela.

On ne doit en rien la revoir ? En particulier, sur le délai de douze semaines dont d'aucuns demandent l'allongement ?

Je pense que, fondamentalement, il faut partir du principe que la loi ne doit pas

changer. Cela dit, je ne suis pas contre l'ouverture d'un débat sur le délai. C'est vrai que l'on peut discuter des douze semaines dans certains cas. Mais il faut dégager un accord qui n'est pas garanti

Pensez-vous que la loi puisse être remise en cause sous l'influence de courants "pro-vie" ?

Je ne pense pas. Il y a une évolution fondamentale des esprits. Ainsi, je salue l'attitude remarquable de ceux qui ont amené au vote, en février, par une majorité du Parlement européen, d'une résolution réaffirmant le droit des femmes à un accès à la contraception et à l'avortement. Toutefois, il n'y a pas de doute que les mouvements qui ont défendu et défendent toujours la loi de dépénalisation doivent se mobiliser et réaffirmer leurs valeurs et principes.